LIVRET D'ACCUEIL

Centre de Ressources Territorial - CRT Atome

atome
Unir nos forces au service de votre autonomie

06 62 12 36 16

contact@crtatome.fr

Juin 2024

Bienvenue

au Centre de Ressources Territorial Atome

Ce livret a été rédigé par nos soins afin de vous présenter le fonctionnement du service, les professionnels qui y travaillent et les différentes modalités d'organisation du CRT.
Joints, vous trouverez plusieurs documents nécessaires à votre prise en charge par le CRT, à savoir :

- Le règlement de fonctionnement du service.
- Le document individuel de prise en charge et son avenant.

Sommaire

Mot de bienvenue.....P2

Article 1. Présentation du service.....P4

Article 2. Objectif de l'accompagnement.....P5

Article 3. L'admission.....P5

Article 4. Les modalités de prise en charge.....P6

Article 5. Le dossier administratif et le partage d'information.....P7

Article 6. Participation des usagers à la vie du service.....P7

Article 1 : Présentation du service

Le Centre de Ressources Territorial Atome est issu d'un dispositif prévu par la loi de financement de la sécurité sociale de 2022. Il a été lancé officiellement en septembre 2023, suite à l'appel à candidature de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Le CRT Atome est un dispositif porté conjointement par l'EHPAD d'Ajain et le SSIAD de Genouillac.

Il est destiné aux personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie et qui résident sur l'une des communes suivantes : Ajain, Betête, Bonnat, Chambon-Sainte-Croix, Champsanglard, Châtelus-Malvaleix, Chéniers, Clugnat, Genouillac, Glénic, Jalesches, Jouillat, La Cellette, La Forêt du Temple, La Saunière, Ladapeyre, Le Bourg d'Hem, Linard-Malval, Lourdoueix-Saint-Pierre, Measnes, Mortroux, Moutier-Malcard, Nouzerines, Nouziers, Roches, Saint-Dizier-les-Domaines, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent et Tercillat.

L'équipe du Centre de Ressources Territorial est constituée entre autres :

D'une responsable

De deux infirmières coordinatrices

D'une assistante sociale

D'aides-soignantes (dont certaines formées en tant qu'Assistantes de Soins en Gérontologie)

Article 2 : Objectifs de l'accompagnement

Le cahier des charges relatif à la création des Centres de Ressources Territoriaux prévoit que :

« La mission des CRT vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit, notamment, de développer une alternative à l'entrée en établissement (…). »

Ainsi, en complémentarité avec les autres acteurs intervenant auprès de la personne et de son aidant, des prestations d'accompagnement renforcés sont proposées.

Article 3 : L'admission

3.1. La préadmission :

Avant la prise en charge, une visite de préadmission est organisée au domicile de la personne, de préférence en sa présence. En cas d'hospitalisation, la visite pourra avoir lieu au domicile, auprès de l'aidant principal, mais aussi sur le lieu d'hospitalisation si cela est possible.

La visite de préadmission permet :

- D'évaluer les conditions de vie et l'environnement de la personne.
- De repérer les difficultés de maintien à domicile.
- D'élaborer des objectifs de travail afin de pallier aux difficultés rencontrées par la personne.

Cette visite pourra au besoin être complétée par des échanges avec les différents professionnels intervenant déjà auprès de la personne (Médecin traitant, IDEL, SSIAD, service d'aide à domicile, travailleurs sociaux…).

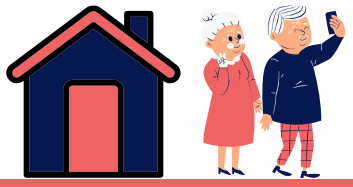

3.2. L'admission :

La décision de prise en charge est notifiée par le professionnel en charge de la situation suite à l'accord de la commission d'admission qui se réunit tous les 15 jours. Le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) est membre permanent de la commission d'admission du CRT.

L'admission ne sera effective qu'après le recueil du consentement de la personne et la signature du DIPC (document individuel de prise en charge). Il définit le cadre des interventions du service et pourra être réévalué dès que nécessaire sur simple demande de l'équipe pluridisciplinaire, de l'usager ou de son entourage.

Article 4 : Modalités de prise en charge

Les demandes d'admission au CRT peuvent être faites tous les jours ouvrés par téléphone ou par mail. Le Centre de ressources peut être sollicité par les acteurs du territoire, la personne elle-même ou son entourage. L'accompagnement renforcé dispensé par le CRT recouvre les 4 domaines suivants :

1. La sécurisation de l'environnement de la personne : surveillance et sécurisation du domicile jour et nuit, accompagnement à l'adaptation du logement (bilan ergothérapeute, utilisation IA/domotique : télégrafik, présage, astreinte IDEL nocturne…)
2. Gestion des situations de crise et soutien des aidants : gestion des ruptures d'accompagnement, soutien sur les sorties d'hospitalisation des bénéficiaires, soutien et orientation des aidants vers des solutions de répit, hébergement temporaire d'urgence nocturne.
3. Suivi renforcé autour de la personne : suivi des plans d'accompagnement et de soins, coordination de l'ensemble des interventions autour du bénéficiaire, surveillance gériatrique.
4. Continuité du projet de vie et lutte contre l'isolement des personnes âgées, animation de la vie sociale, appui au parcours de vie (participation aux ateliers de prévention itinérants, séances de sport adapté avec Siel Bleu).

Ces prestations « socles » sont comprises dans l'accompagnement renforcé et seront délivrées en fonction des besoins de la personne en complément des prestations du droit commun. Ces prestations sont financées par la subvention de l'ARS, aucune participation ne sera demandée au bénéficiaire.

Article 5 : Le dossier administratif et le partage d'informations

L'admission de chaque personne est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médico-social. Toutes les informations concernant l'usager font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi « informatique et liberté » du 6 Aout 2004.
Par ailleurs, dans le cadre de ses missions de coordination, le CRT utilise la plateforme PAACO GLOBULE afin d'échanger ou partager avec les différents intervenants des informations relatives à la personne prise en charge. Conformément au Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel, ces échanges seront limités aux seules informations strictement nécessaires à la coordination, à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social de l'usager.

Article 6 : Participation des bénéficiaires à la vie du centre

6.1. Recueil des réclamations :

Si vous souhaitez faire part au service de diverses remarques, vous pouvez vous adresser directement à l'équipe en charge de votre accompagnement. Vous pouvez également sur simple demande, solliciter un rendez-vous avec un membre de la direction.

6.2. Questionnaire de satisfaction

Véritable baromètre de perception dans la qualité de la prise en charge, l'usager (et/ou son représentant) est invité à porter toute l'attention à cette enquête et à la compléter en toute liberté de pensée. Les réponses restent anonymes lors du dépouillement et du traitement des données. Les résultats de cette enquête sont analysés et commentés lors des réunions de service. Tout le personnel est sollicité afin de mettre en place des actions d'amélioration.

6.3. La personne qualifiée :

Cette personne peut être sollicitée par toute personne bénéficiaire d'une prise en charge et/ou son représentant en cas de désaccord avec le service. La personne qualifiée peut être saisie directement par l'usager sans l'intermédiaire du service (coordonnées jointes en annexe).

6.4. Accès aux informations :

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque bénéficiaire dispose d'un droit d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art.34 à 38) et de rectification (art.36) des données le concernant. Ainsi, il peut donc exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

NOUS CONTACTER

Notre équipe est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Notre répondeur prendra votre message en dehors de ces horaires ou en cas d'indisponibilité.

atome

Unir nos forces au service de votre autonomie

1 Rue du Séminaire
23380 Ajain

06 62 12 36 16

contact@crtatome.fr

https://ehpadcentrecreusecombraille.fr/centre-de-ressources/